

Depuis le 13 juillet 1996, la Scam a confié à la société Sesam (voir note en fin de contrat) la perception des droits de reproduction et de représentation afférents à l'exploitation d'une œuvre sur support multimédia.

CONTRAT DE COMMANDE D'UNE OEUVRE
CONTRIBUTION A UN PROGRAMME MULTIMEDIA
(ÉDITION DE SUPPORTS)

ENTRE :

La Société

dont le siège social est situé

représentée par

ci-après dénommée le **PRODUCTEUR**,

d'une part,

ET :

1°) M. ou Mme

demeurant

membre de la Scam et ci-après dénommé l'**AUTEUR**,

2°) La SOCIETE CIVILE DES AUTEURS MULTIMEDIA, constituée en application du chapitre unique du titre II, du livre 3, de la 1ère partie du Code de la Propriété Intellectuelle, titulaire du droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction et la représentation des œuvres de l'**AUTEUR**, domiciliée 38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 PARIS, représentée par son Délégué Général - Gérant -,

ci-après dénommée la Scam,

d'autre part,

Paraphes des signataires :

--	--	--

Il est rappelé préalablement que le PRODUCTEUR souhaite produire un programme multimédia interactif, intitulé " " dont le thème porte sur
Le producteur souhaite confier à l'AUTEUR la création d'une œuvre, destinée à être insérée dans le programme multimédia.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'AUTEUR apportera sa contribution ci-après dénommée l'œuvre, au programme multimédia.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er - DEFINITIONS

1.1 L'œuvre :

Par œuvre, on entend au sens du présent contrat, la création originale constituant la contribution de l'auteur et destinée à être insérée dans le programme multimédia interactif.

1.2 Le programme multimédia interactif :

Par programme multimédia interactif, on entend l'ensemble homogène, lors de la consultation, de données de différentes natures (textes, sons, images fixes et animées) et d'une structure de navigation qui permet un accès aux diverses données.

1.3 Le Producteur :

Par producteur-développeur, on entend au sens du présent contrat, la personne physique ou morale qui conçoit le développement du programme multimédia, contracte avec les différents auteurs y collaborant, en réalise le master en vue de sa reproduction en nombre. Par producteur-éditeur, on entend au sens du présent contrat, la personne physique ou morale qui prend l'initiative de reproduire en nombre des programmes multimédias, sous la ou les marques ou labels dont il est propriétaire ou qu'il exploite en vertu d'un contrat de licence, destinés à l'usage privé du public et qui décide des quantités d'exemplaires fabriqués, donne au presseur les ordres de fabrication et reçoit de ce dernier les facturations correspondantes.

Par producteur, on entend au sens du présent contrat, la personne physique ou morale qui correspond à l'une ou aux deux définitions, alors prises cumulativement, de producteur-développeur ou de producteur-éditeur telles que rappelées ci-dessus.

1.4 Master :

Paraphes des signataires :

--	--	--

Par master, il faut entendre, au sens du présent contrat, le premier exemplaire fonctionnel du programme multimédia réalisé par le développeur et permettant sa reproduction en nombre.

Paraphes des signataires :

--	--	--

ARTICLE 2 - OBJET

2.1 Le présent contrat précise les conditions dans lesquelles le PRODUCTEUR, charge l'AUTEUR, qui l'accepte, de contribuer au programme multimédia. Cette contribution est ci-après dénommée l'**oeuvre**.

titre du programme multimédia (provisoire ou définitif) :

titre de l'**oeuvre** (provisoire ou définitif) :

genre de l'**oeuvre**⁽¹⁾ :

thème :

quantité (durée, nombre...) :

autres caractéristiques :

L'**oeuvre** est destinée à une première exploitation sur le support ⁽²⁾:

CD ROM PC/ CD ROM MAC / CD ROM PC/MAC. Console "SEGA" / Console "NINTENDO" / Console "SONY PLAYSTATION" / Disquette 1.4 MO/CD-I/DVD autres

destiné à la vente, à la location ou au prêt pour l'usage privé du public, selon l'autorisation consentie par SESAM.

Les caractéristiques techniques du programme multimédia seront les suivantes :

- contenance maximum : octets
- plate forme de lecture :⁽²⁾

L'**oeuvre** sera réalisée dès l'origine en version française et en version⁽²⁾

La sortie commerciale du programme multimédia est prévue pour le⁽²⁾

2.2 La production déléguée et exécutive est assurée par :

2.3 L'**oeuvre**, objet du présent contrat, sera inscrite par l'AUTEUR au répertoire de la Scam.

¹ - Œuvre littéraire, sonore, image fixe... Si l'œuvre est une œuvre audiovisuelle, un contrat de production audiovisuelle est nécessaire entre l'auteur et le producteur.

² - Compléter ou rayer les mentions selon le cas.

Paraphes des signataires :

--	--	--

ARTICLE 3 - CALENDRIER

L'AUTEUR s'engage, pour la remise de l'oeuvre au PRODUCTEUR, à respecter le calendrier suivant ⁽³⁾

-
-
-

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à fabriquer ou faire fabriquer un minimum de exemplaires destinés à la vente publique et/ou à la location, comme il est précisé à l'article 2.1.

Dans le respect du calendrier, le PRODUCTEUR s'engage également à :

- fournir à l'AUTEUR les moyens financiers, matériels, techniques et humains et tous les éléments nécessaires à la création de l'oeuvre tels qu'ils ont été définis d'un commun accord et notamment
- obtenir toutes les autorisations nécessaires et prendre à sa charge tous paiements y afférent, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration et l'utilisation de tous les éléments de l'oeuvre dans le programme multimédia,
- faire figurer lisiblement, le nom de l'AUTEUR et la nature de sa contribution au générique du programme multimédia et à associer ce nom à toute promotion, publicité et exploitation concernant l'oeuvre ainsi que sur la jaquette ; les fonctions de commande du programme multimédia ne devront pas permettre à l'utilisateur d'éviter l'affichage du nom de l'AUTEUR lors du lancement et de la fin de l'utilisation du programme multimédia ,
- respecter les obligations légales ou réglementaires, et notamment celles qui concernent le droit moral de l'AUTEUR pour la création et l'exploitation de l'oeuvre,
- remettre à l'AUTEUR copie(s) du programme multimédia achevé, destinée(s) strictement à son usage personnel et privé, ⁽⁴⁾

³ - Compléter ou rayer les mentions selon le cas.
⁴ - Compléter ou rayer les mentions selon le cas.

Paraphes des signataires :

--	--	--

- le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer à l'**oeuvre** une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession. Préalablement à toute exploitation, il en informera l'**AUTEUR** et lui transmettra, dès que possible, une copie des contrats d'exploitation.
- le **PRODUCTEUR** s'engage à inclure dans l'**oeuvre** ou dans ses procédés de consultation, tous procédés et informations, disponibles en l'état de la technique et permettant de contrôler les exploitations de l'**oeuvre**, de faciliter la gestion des droits, de limiter les exploitations illicites, de limiter la copie de l'**oeuvre**, d'identifier l'**oeuvre** ou les éléments de l'**oeuvre**. Le **PRODUCTEUR** s'engage notamment à inclure les codes d'identification de l'**oeuvre** et à respecter toute norme incluant des systèmes de protection et d'identification des oeuvres.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

- 5.1** L'**oeuvre** est créé en collaboration avec les coauteurs suivants (⁵) :
-
- 5.2** Tout adjonction de coauteur ou toute intervention d'auteur sera soumise à l'accord préalable de l'**AUTEUR** et du **PRODUCTEUR**.
- 5.3** L'**AUTEUR** s'engage à mettre en oeuvre toutes ses qualités professionnelles lors de l'élaboration de l'**oeuvre**.
- 5.4** L'**AUTEUR** s'engage à remettre au **PRODUCTEUR**, dans le respect du calendrier et du plan de travail, toutes les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à l'identification des documents préexistants (images fixes, images animées, textes, sons) devant être intégrés dans l'**oeuvre**.
- 5.5** L'**oeuvre** devra être établie en conformité avec les contraintes de la production du programme multimédia dont l'**AUTEUR** a été informé.
- 5.6** L'**oeuvre** sera inscrite par l'**AUTEUR** au répertoire de la Scam.

ARTICLE 6 - ACHÈVEMENT

L'**oeuvre** sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre l'**AUTEUR** (et les coauteurs éventuels) et le **PRODUCTEUR**. Toute modification ultérieure de l'**oeuvre**, notamment à raison de l'exploitation de l'**oeuvre** par un autre mode de communication au public que celui prévu à l'article 2.1, sera soumise alors à l'accord préalable de l'**AUTEUR**. Les modifications à y apporter seront confiées à l'**AUTEUR**,

⁵ - Compléter ou rayer les mentions selon le cas.

Paraphes des signataires :

--	--	--

sauf refus de ce dernier, selon les conditions financières et un calendrier qui seront définis d'un commun accord entre l'AUTEUR et le PRODUCTEUR.

Paraphes des signataires :

--	--	--

ARTICLE 7 - EXPLOITATION DE L'ŒUVRE

L'AUTEUR et la Scam qui ont apporté à SESAM les droits d'exploitation multimédia de l'œuvre objet du contrat informent le PRODUCTEUR qu'il doit obtenir les autorisations requises auprès de SESAM.

ARTICLE 8 - DUREE DU CONTRAT

- 8.1. Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 7, le PRODUCTEUR pourra exploiter l'œuvre pour une durée de années à compter de la signature des présentes.
- 8.2. Si dans un délai de années à compter de la signature des présentes; le programme multimédia n'est pas réalisé et commercialisé, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou formalité judiciaire quelconque : l'AUTEUR reprendra alors la pleine et entière disponibilité de tous ses droits, les sommes déjà perçues restant en tout état de cause définitivement acquises à l'AUTEUR, les sommes éventuellement encore dues devenant immédiatement exigibles.

ARTICLE 9 - RÉMUNÉRATION

- 9.1 En contrepartie de la commande définie à l'article 2.1, le PRODUCTEUR versera pour le compte de l'AUTEUR une rémunération forfaitaire brute HT de :
.....
(en chiffres et en lettres)
qui sera mise en paiement au compte ouvert par la Scam

Code banque :
Code guichet :
Compte :
N° clé RIB :
Domiciliation:
Selon l'échéancier suivant :
.....
.....

Paraphes des signataires :

--	--	--

Paraphes des signataires :

--	--	--

- 9.2.** Faute pour le **PRODUCTEUR** de payer l'une des quelconques sommes dont il est redevable envers l'**AUTEUR** en vertu de la présente convention et 10 (dix) jours après l'envoi par la **SCAM** pour le compte de l'**AUTEUR** d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à l'**AUTEUR**. Ce dernier recouvrira alors l'entière disponibilité de tous ses droits et ce, sans formalités ni réserves, les sommes déjà reçues lui restant acquises, et les sommes encore dues par le **PRODUCTEUR** devenant immédiatement exigibles.
- 9.3.** Au titre des autorisations recueillies auprès de **SESAM**, en application de l'article 7, il sera versé entre les mains de **SESAM**, pour le compte des coauteurs du programme multimédia les sommes arrêtées avec cette société de gestion collective.
- 9.4.** Le **PRODUCTEUR** s'engage à notifier ou à faire notifier la clause 9.3 ci-dessus par écrit auprès des éditeurs, des distributeurs et tout organisme menant une activité de vente, de location ou de prêt des supports du programme multimédia, chargés par le **PRODUCTEUR** de dupliquer ou distribuer les supports de l'**oeuvre**, sous peine de nullité des autorisations définies à l'article 8. Cette obligation est valable quels que soient les territoires où ont lieu les ventes, locations ou prêts (France ou étranger).
- 9.5.** Reddition des comptes et information de l'**AUTEUR**:

Deux fois par an, le **PRODUCTEUR** rendra compte de toutes les exploitations de l'**oeuvre** pendant l'exercice écoulé, l'arrêté de l'exercice intervenant le⁽⁶⁾. L'**AUTEUR** et la **SCAM**, ou **SESAM** mandaté par eux, devront être informés dans les 3 mois par courrier recommandé avec avis de réception. Ils pourront demander au **PRODUCTEUR** toute explication et les pièces justificatives.

ARTICLE 10

Le **PRODUCTEUR** aura la faculté de rétrocéder, en tout ou partie, à tous tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent contrat, à la condition d'en informer l'**AUTEUR** et la **SCAM** par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de la cession, et d'imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant du présent contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard de l'**AUTEUR** et de la **SCAM**.

⁶ - Compléter la mention.

Paraphes des signataires :

--	--	--

ARTICLE 11 - CONSERVATION DES ÉLÉMENTS AYANT SERVI A LA RÉALISATION DE L'ŒUVRE

Le PRODUCTEUR s'engage à assurer la sauvegarde et la conservation permanente en France, dans ses propres locaux ou par un organisme habilité, du master original de l'**oeuvre** et du programme multimédia.

Dans le cas où plusieurs versions de l'**oeuvre** auraient été établies, chacune de ces versions fera l'objet des mesures de conservation susvisées.

Le PRODUCTEUR sera tenu d'indiquer à l'AUTEUR, sur simple demande, le lieu de dépôt desdits éléments.

ARTICLE 12

A défaut d'exécution par l'une des parties de l'une de ces obligations, sans préjudice des dispositions de l'article 10.3 et huit jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent contrat pourra être résilié de plein droit . Les sommes déjà versées à SESAM resteront définitivement acquises à l'AUTEUR et les sommes encore dues par le PRODUCTEUR deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à l'AUTEUR. Le PRODUCTEUR devra rendre tous les éléments de l'**oeuvre** déjà remis par l'AUTEUR et s'engage à n'en garder aucune copie.

ARTICLE 13

Le présent contrat est régi par le code de la Propriété Intellectuelle et spécialement par les articles L131-1 à L 131-8.

Paraphes des signataires :

--	--	--

ARTICLE 14 - LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. Préalablement, il pourra être fait appel à une instance de conciliation, le PRODUCTEUR et l'AUTEUR pouvant saisir la Scam sur toutes questions relatives à l'interprétation des présentes.

Fait à Paris, le.....
en 3 exemplaires originaux.

L'AUTEUR

La Scam

Le PRODUCTEUR

Paraphes des signataires :

--	--	--

SESAM

SESAM a mandat de gérer, au titre des sociétés fondatrices (ADAGP, SACD, SACEM, SCAM) les droits des auteurs des oeuvres préexistantes ou créées spécialement et reproduites dans des programmes multimédias.

Cette initiative permet aux titulaires des droits et aux producteurs-éditeurs multimédias d'avoir accès à un large éventail de moyens facilitant la gestion des droits, ainsi qu'à un regroupement unique de répertoires et d'expertises propres aux sociétés membres.

Quelles sont les missions de Sesam ?

- Identifier les œuvres et leurs titulaires de droits et délivrer les autorisations nécessaires.
- Mettre en place les tarifications adaptées, percevoir les droits et les répartir aux ayants droit.
- Contrôler l'utilisation effective des œuvres, de la fabrication à l'exploitation. Sesam a pour objectif de contrôler la reproduction et l'exploitation de chaque œuvre et de lutter contre la contrefaçon.

Quelles sont les démarches pour recueillir les autorisations auprès de SESAM ?

La première démarche d'un éditeur-producteur multimédias consiste à faire connaître à Sesam la liste de toutes les œuvres qu'il souhaite utiliser.

Il remet à Sesam un document "Relevé des œuvres sur programme multimédia". Ce document peut être édité à partir d'une disquette PC qui lui est fournie par Sesam sur simple demande. Il convient d'y indiquer les éléments habituels sur les responsables de la production, les limites de l'autorisation demandée (quantité, prix ...) ainsi que la liste des œuvres, de commande ou préexistantes, dont la production est envisagée.

Sesam vérifie l'appartenance des œuvres aux répertoires qu'il représente et communique le montant de la redevance des droits d'auteur due en fonction des informations indiquées sur le relevé.

Après paiement des droits, le producteur-éditeur pourra procéder ou faire procéder au pressage des supports par le fabricant, pour les quantités indiquées sur le relevé.

Sesam
16, place de la Fontaine aux Lions
75019 PARIS
Tél. : 01 47 15 49 06
Fax. : 01 47 15 49 74

Paraphes des signataires :

--	--	--